

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 200000578 -- 2013 053
0 -- 300513 - DCC 87 -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 18/06/2013

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS MARENNES OLÉRON
COMITE SYNDICAL DU 30 MAI 2013**



DELIBERATION

2013 (3)- 87

Convocation au comité
Syndical :
22 mai 2013

Date d'affichage de la
convocation :
22 mai 2013

Délégués en exercice : 30
Délégués présents : 18
Nombre de votants : 17

Le 30 mai deux mille treize, le comité syndical s'est réuni en séance publique à la Maison des Initiatives et des Services à Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

PRESENTS : Jean-Marie PETIT, Régis JOUSSON (suppléant de Mme Charrier), Jean-Luc ROUSSEAU, Jean-Yves MENADIER, Mickaël VALLET, Maurice-Claude DESHAYES, Christian FOUCHER, Alain LATREUILLE, Claudine BOUFFARD (suppléante de M. Vernoux), Francine BAUDIN, Claire LIENART (suppléante de Mme Blanchard), Annie CHARTIER, Patrick MOQUAY, Jean-Pierre DUPUY, Philippe VILLA, Annick NORMANDIN, Micheline HUMBERT, Marie-Claude RAGUSA.

ABSENTS EXCUSES : Monique CHARRIER, Patrick ROBERT, Ghislaine BEGU-LE-ROCHELEUIL Jacky VERNOUX, Jérôme LEGERON, Jean-François LAGARDE, Johanna MIGEON, Jean-Michel MASSE, Patrick TREUSSART, Jean-Claude COULON, Chantal BLANCHARD, Eric PROUST, Michel PARENT, Catherine BAZIN, Patrice BOULARD, Hervé CHEVILLARD.

PARTICIPAIENT EGALEMENT : Christian FOUCHER (commune de Le Gua), Philippe FONTENEAU (commune de Saint-Pierre d'Oléron)

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain LATREUILLE

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS : Jean-Claude MERCIER Directeur Général des Services, Catherine POCQUET Secrétaire, Antoine LAMBLIN Chargé de mission Culture - Sport Animation, Sylvie LECHEVALLIER Chef de projet Maison des Initiatives et des Services.

87 - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Marennes Oléron, le SCoT, a été approuvé le 27 décembre 2005 après 4 ans de travaux ayant permis de construire un projet partagé.

Aujourd'hui une partie au moins des orientations du schéma se sont concrétisées : protection des paysages et des espaces naturels dans les documents locaux d'urbanisme, élaboration d'un « programme local de l'habitat » (PLH) dans chaque communauté de communes déclinant les objectifs de production de logement, mise en œuvre de la charte architecturale et paysagère à l'échelle du Pays etc.

En revanche, plusieurs textes importants sont venus modifier le contenu réglementaire des SCoT depuis 2005 et en particulier la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010.

Afin d'adapter le SCoT du Pays Marennes Oléron aux évolutions du contexte local d'une part et à celles du contexte réglementaire d'autre part, il est proposé de prescrire sa révision.

Tous les documents qui composent le SCoT sont concernés par cette révision : le « rapport de présentation » sera mis à jour et complété, le « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » pourra être repositionné et complété, et le « Document d'Orientations Générales » sera modifié en conséquence. Sous réserve d'évolutions ultérieures du code de l'urbanisme, ces deux derniers documents seront renommés en « projet d'aménagement et de développement durables » et « Document d'Orientation et d'Objectifs ».

Entre la mise en révision du schéma de cohérence territoriale et l'approbation de cette révision, il pourra être décidé une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité.

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA REVISION SONT LES SUIVANTS :

- Prendre en compte les projets des collectivités et de nouveaux éléments de cadrage (élaboration du « schéma régional de cohérence écologique », élaboration des « schémas d'aménagement et de gestion des eaux » : SAGE Seudre et SAGE Charente, révision du « schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux » Adour Garonne, élaboration du « plan de gestion des risques inondation » etc....);
- Intégrer des enjeux renouvelés: évolutions socio démographiques et économiques, gestion intégrée du littoral, prévention des risques, protection de la biodiversité etc. ;
- Prendre appui sur un bilan du SCoT approuvé en 2005 pour revoir ou approfondir certains axes du document, notamment en matière de :
 - Logement ;
 - Transport et déplacements ;
 - Equipements structurants ;
 - Développement économique (dont commercial), touristique, et culturel ;
 - Protection et mise en valeur des espaces naturels et des paysages ;
 - Lutte contre l'étalement urbain ;
 - Préservation et remise en état des continuités écologiques ;
- Intégrer de nouvelles thématiques, notamment le développement des communications électroniques.
- Aboutir à un document approuvé qui intègre au mieux les modifications réglementaires survenues depuis 2005, et en particulier les dispositions de la loi dite « Grenelle 2 ».

LA CONCERTATION SERA ORGANISEE DE FAÇON A ASSOCIER, PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'ELABORATION DU SCoT, LES HABITANTS, LES ASSOCIATIONS LOCALES ET LES AUTRES PERSONNES CONCERNEES.

Les modalités de concertation envisagées sont les suivantes :

- Mise à disposition de documents d'information sur l'avancée du projet sur le site Internet du Pays Marennes Oléron. Ces documents seront aussi mis à disposition dans les locaux du syndicat mixte et des deux communautés de communes, accompagnés d'un registre permettant de recueillir les observations du public ;
- Information par voie de presse locale aux moments clés de l'élaboration du projet : lancement de la révision, débat sur le PADD, élaboration du DOO ;
- Présentation du projet au cours d'une réunion publique.
- En outre, les remarques pourront être adressées pendant toute la durée de l'élaboration du projet au Président du Pays Marennes Oléron, 22-24 rue Dubois Meynardie, 17320 Marennes.

POUR INFORMATION :

- La délibération prescrivant la révision du SCoT est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme et à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.
- A l'initiative du président du syndicat mixte ou à la demande du préfet, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet du schéma de cohérence territoriale.
- A leur demande, le président consulte la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ainsi que les associations mentionnées à l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme.
- Le président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Après avis favorable du Bureau (réunion du 16/05/2012),

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical après délibération, par 1 abstention et 17 voix pour,

DECIDE :

- **DE PRESCRIRE** la révision du SCoT,
- **DE VALIDER** les principaux objectifs de la révision et les modalités de concertation exposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président à solliciter tous les financements publics possibles.

Ainsi fait et délibéré et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 7 juin 2013

Le Président,



Mickaël VALLET

**Maire de Marennes
Conseiller Général**